

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 26 mars 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mars 2012

2012 DJS 55 Subventions (37.550 euros) à treize associations du 11e arrondissement.

M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 6 mars 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à treize associations sportives du 11e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 12 mars 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.800 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association JUMP-Jeunesses Unies Ménilmontant Parmentier (n°X01227/477/2012_00262) - 60, avenue de la République (11e).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association Amicale laïque St-Sébastien (n°D01988/166/2012_00459) - 16, rue Crespin du Gast (11e).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.400 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association sportive du collège Beaumarchais (n°D01850/17352/2012_00124) - 124/126, rue Amelot (11e).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association sportive du collège Lucie Aubrac (n°X01208/19554/2012_00515) - 62, rue de la Fontaine au Roi (11e).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3.850 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association Club basket Paris 11 (n°D04103/10271/2012_00487) - 39, passage Thiéré (11e).

Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association ABC Bouvines (n°X03986/19983/2012_00244) - 6, avenue de Bouvines (11e).

Article 7 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association Coraly Twirling Paris 20 (n°X00868/9607/2012_00399) - 8, rue St Ambroise (11e).

Article 8 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3.700 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association sportive Bouvines Loisirs et Culture (n°X00623/16480/2012_00379) - 4, avenue de Bouvines (11e).

Article 9 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.200 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association Parisienne de Baby Gym Ludique (n°X07065/12647/2012_00069) - Maison des Associations - 8, rue du Général Renault (11e).

Article 10 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 400 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association sportive Dorian (n° /1512/2012_00151) - Lycée Dorian - 74, avenue Philippe Auguste (11e).

Article 11 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 6.500 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association Entente sportive et culturelle du 11e (n°D02311/290/2012_00237) - Maison des associations du XIe - 8, rue du Général Renault (11e).

Article 12 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 6.000 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association sportive Saint Bernard Tennis club du XIe (n°D02713/16429/2012_00398) - 6, impasse Franchemont (11e).

Article 13 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3.700 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association sportive Dumas Voltaire (n°D00400/17120/2012_00345) - 149, rue de Charonne (11e).

Article 14 : La dépense correspondante, d'un montant total de 37.550 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (Provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012 et suivants, sous réserve de la décision de financement.